

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D34
au territoire des communes de BLAIRVILLE et RIVIERE
TRAVAUX
création de chemin d'accès antenne téléphonie mobile
Section hors agglomération
du 06 février 2023 au 07 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/01/2023, par laquelle SAS ETABLISSEMENT LEFEVRE, fait connaître le déroulement des travaux de création de chemin d'accès antenne téléphonie mobile, du 06 février 2023 au 07 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de création de chemin d'accès antenne téléphonie mobile, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D34 du PR 7+600 au PR 7+900, hors agglomération, du 06 février 2023 au 07 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BLAIRVILLE et RIVIERE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

